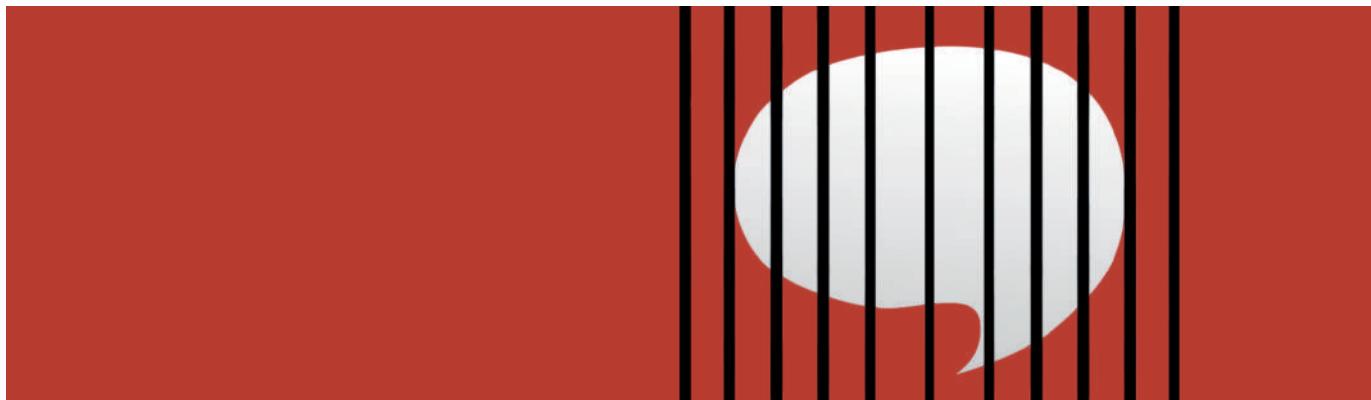


LE VÉRITABLE NOYAU DE TOUTE DÉMOCRATIE

Par Guillaume Lohest



Quand on évoque l'« associatif » ou les « associations », on pense spontanément à Oxfam, à Greenpeace ou aux Équipes Populaires, à des associations locales, à des comités de quartier, à des clubs sportifs... Les associations font partie du paysage, et même du paysage professionnel. Mais ce qui est devenu une évidence dans nos sociétés démocratiques ne l'a pourtant pas toujours été, et ne l'est pas encore partout dans le monde. Dans de nombreux pays, la liberté de s'associer est très partielle, voire inexistante.

L a liberté associative est en recul dans le monde. Elle est pourtant inscrite au cœur des principes démocratiques modernes. On peut même, à bien y réfléchir, y voir le point d'équilibre entre les deux grandes valeurs que sont la liberté et l'égalité.

LES ÉQUIPES POPULAIRES EN CHINE ?

Partons en Chine, par exemple. Imaginons que j'y vive et que je veuille y créer une association. C'est possible bien sûr, mais moyennant certaines conditions. Quelques recherches m'apprennent assez vite que mon association ne doit pas porter atteinte à l'unité nationale ou avoir de caractère politique ou religieux. Zut. Moi qui imaginais créer une antenne des Équipes Populaires à Shangai... Si je veux pouvoir développer le « Voir-Juger-Agir » en Chine, cela semble compromis ! Par ailleurs, l'association devrait obtenir l'aval d'un organisme gouvernemental de tutelle. Autrement dit, l'associatif existe en Chine, bien sûr, mais la liberté associative, pas du tout.

Autre exemple : le 19 mai 2025, le parquet général de Russie a déclaré Amnesty International « organisation indésirable » en vertu de la législation répressive russe de 2015, « qui habilite les autorités à interdire arbitrairement toute organisation étrangère et à criminaliser ses activités en Russie. Le parquet accuse Amnesty International de promouvoir des « projets russophobes » et affirme que cette mesure est motivée par le travail de l'organisation sur la liberté d'expression et d'association en Russie, ainsi que par le fait que l'organisation a constaté et dénoncé des crimes de droit international com-

mis par les forces russes en Ukraine¹. » Comme en Chine, c'est la nature des activités qui pose problème aux autorités. Seules les associations « inoffensives » pour le pouvoir en place sont tolérées. Et cela ne concerne pas seulement la critique du régime actuel, mais également la mémoire collective. *Memorial*, une ONG créée juste avant la fin de l'Union soviétique dans le but de préserver la mémoire des victimes du monde soviétique et tout particulièrement de l'époque de Staline (12 millions de victimes, selon l'ONG), a également été dissoute en décembre 2021 par la Cour suprême de Russie, sous prétexte d'entretenir des liens avec des organisations terroristes².

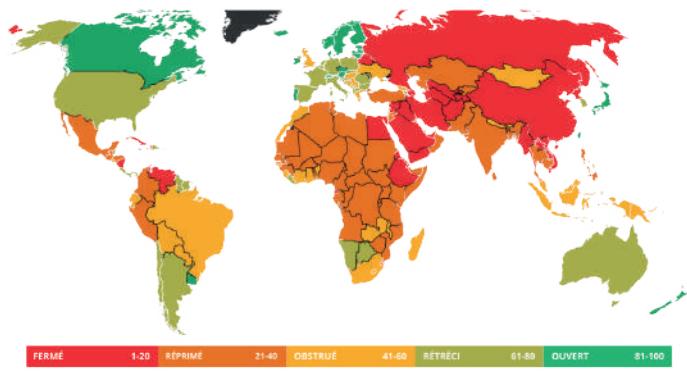
ÉTAT DES LIEUX MONDIAL

Au-delà de ces deux exemples emblématiques dans des régimes non démocratiques, de nombreux pays du monde ne garantissent pas la liberté associative. Le droit d'association existe formellement la plupart du temps, mais son exercice effectif – la possibilité d'organiser des associations, de se réunir, de manifester, de recevoir des financements, de critiquer le pouvoir – est de plus en plus compromis pour une large part de l'humanité. C'est ce qui ressort des données d'ORAA20 (un observatoire des droits d'association et d'assemblée pacifique) et de l'OGP (Open Government Partnership³). Nous assistons à un recul global et structuré de l'espace civique, qui menace la vitalité de la société civile et la démocratie partout dans le monde. Notons que ce recul affecte aussi les démocraties occidentales, avec des pratiques de plus en plus répressives, et certains projets de loi pernicieux visant à entraver ou limiter l'action associative, comme c'est le cas en France et en Belgique (*cf.* article p. 14 et suivantes).

**Seulement 3%
de la population mondiale
vit dans un espace
civique « ouvert »**

Cette tendance est confirmée par des données récentes du *Civicus Monitor*⁴, un partenariat de recherche piloté par *Civicus* (une alliance mondiale d'organisations) qui évalue la situation de la société civile dans le monde et ses évolutions. Comment ? « *L'espace civique de chaque pays est classé dans une des cinq catégories établies, à savoir « ouvert », « rétréci », « obstrué », « réprimé » ou « fermé », en fonction d'une méthode qui combine différentes sources d'information sur la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique et sur l'obligation de l'État de protéger ces libertés fondamentales⁵.* » Le tableau global est peu reluisant (*cf.* carte). Seulement 3% de la population mondiale

vit dans un espace civique « ouvert » (exemples : Canada, Portugal, Uruguay), tandis que 72,5% des humains vivent dans des pays classés comme « fermés » (Égypte, Venezuela, Chine...) ou « réprimés » (Inde, Mexique, Turquie...). Dans les catégories intermédiaires, on retrouve des pays comme le Brésil, le Maroc, la Hongrie (pays dits « obstrués »), mais aussi la France, les États-Unis et la Belgique (sociétés civiles « rétrécies »). Le *Civicus Monitor* enregistre chaque année des changements de catégorie : cela peut s'améliorer dans certains pays et régresser dans d'autres. Mais la tendance globale est clairement à un rétrécissement de l'espace pour les sociétés civiles.



UNE LIBERTÉ INDISSOCIABLE DES AUTRES

On l'a vu avec les exemples mentionnés, la liberté associative est inextricablement liée à la liberté d'expression. Si l'on peut s'associer mais sans liberté de parole, cela signifie qu'on ne peut pas vraiment s'associer. Le lien est encore plus évident avec ce qu'on appelle la « liberté de réunion », qui concerne la possibilité de se regrouper ponctuellement, notamment pour manifester. Ces trois libertés vont de pair, elles font partie de ce qu'on appelle les « libertés civiles », c'est-à-dire ce qui protège les citoyens de l'arbitraire ou de la tyrannie de l'État. Les libertés civiles sont garanties quand le gouvernement ne tente pas de les restreindre ou d'intervenir dans cet espace. Elles couvrent un large spectre, comprenant notamment le droit à la vie privée, la liberté de conscience, d'opinion, de religion, la liberté de la presse, le droit de se marier, le droit de vote, le droit à un procès équitable...

Au niveau international, on retrouve la liberté associative dans l'article 20 de la Déclaration Universelle des Droits Humains de 1948, divisé en deux parties : « 1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. » Si l'on observe les articles précédents et suivants de la Déclaration, on voit apparaître une cohérence et une articulation entre toutes ces « libertés ». De la liberté de pensée et de conscience (article 18), on

passe à la liberté d'opinion et d'expression (article 19), à celle d'association et de réunion, pour aboutir au droit à prendre part à la direction des affaires publiques du pays, soit directement, soit par l'élection de représentants (article 21). Dans ce noyau de libertés civiles, l'une entraîne l'autre, l'une est toujours la condition des autres. Toutes sont également indispensables. Toutes sont indissociables. Nous touchons là au véritable cœur de la démocratie.

ENCORE PLUS FONDAMENTALEMENT

Quelle est l'origine des associations ? Sont-elles un phénomène moderne ou, au contraire, aussi ancien que l'humanité ? Les deux sont vrais. On pourrait dire, en schématisant, que le fait de s'associer pour poursuivre un but commun remonte à la préhistoire – et même avant, chez les primates, et même plus largement, il s'agit d'un principe fondamental du vivant. L'histoire a connu des moments plus « associatifs » que d'autres, notamment au Moyen Âge⁶ qui a vu naître des formes associatives originales et alternatives (guildes, universités, associations de métiers, confréries, hôpitaux, monastères...) par rapport au modèle de « marché » qui commençait à s'installer. Mais on peut affirmer aussi que la liberté associative, au sens moderne, est un concept du 20^e siècle, qui aura mis quelques décennies à se structurer autour de la fameuse « Loi 1901 » (en France) ou la loi sur les ASBL de 1921 en Belgique (cf. article p. 6 et suivantes).

« Dans les pays démocratiques, la science de l'association est la science mère »

- Tocqueville -

Un philosophe en particulier a réfléchi à l'importance de la liberté associative dans le processus démocratique : Tocqueville. Suite à un voyage aux États-Unis, il écrit *De la démocratie en Amérique* (1835 et 1840) qui sera un immense succès. Dans cet ouvrage, il se montre frappé par la vigueur associative dans la jeune démocratie américaine. La citation est un peu longue, mais elle illustre bien ce qui a fasciné Tocqueville : « *Les Américains de tous les âges, de toutes les conditions, de tous les esprits, s'unissent sans cesse. Non seulement ils ont des associations commerciales et industrielles auxquelles tous prennent part, mais ils en ont encore de mille autres espèces : de religieuses, de mo-*

rales, de graves, de fuites, de fort générales et de très particulières, d'immenses et de fort petites ; les Américains s'associent pour donner des fêtes, fonder des séminaires, bâtir des auberges, élever des églises, répandre des livres, envoyer des missionnaires aux antipodes ; ils créent de cette manière des hôpitaux, des prisons, des écoles. S'agit-il enfin de mettre en lumière une vérité ou de développer un sentiment par l'appui d'un grand exemple, ils s'associent. Partout où, à la tête d'une entreprise nouvelle, vous voyez en France le gouvernement et en Angleterre un grand seigneur, comptez que vous apercevrez aux États-Unis une association⁷. »

Le contraste qu'il décrit avec la France et l'Angleterre n'est pas anodin, car il désigne quels acteurs sont au centre du jeu politique. Pour Tocqueville, en effet, la démocratie signifie – en bref – l'égalité des conditions et l'exercice de la liberté. Or, justement, le fait de s'associer en toute liberté est une manière de répondre à deux « problèmes » qu'il identifie par ailleurs en démocratie : l'individualisme, l'isolement des individus qui ne se définissent plus par leurs dépendances à l'égard d'une classe, et le risque de tyrannie de la majorité. En s'associant, les individus font à la fois usage de leur liberté individuelle et installent des « corps intermédiaires » qui les protègent du despotisme. Tocqueville cherche à fonder un équilibre entre la liberté et l'égalité, car les passions des hommes peuvent les conduire à préférer une égalité dans la servitude (plutôt que la liberté dans l'inégalité) ou, à l'inverse, la liberté dans l'inégalité. Or, la liberté associative se situe juste entre les deux, dans un espace qui permet de les articuler. Il écrira d'ailleurs que, « *dans les pays démocratiques, la science de l'association est la science mère, le progrès de toutes les autres dépend des progrès de celle-là* ». Une parole plus que jamais d'actualité, que nos gouvernements feraient bien de méditer. □

1. « La Russie déclare Amnesty International « organisation indésirable », www.amnesty.be, 19 mai 2025.

2. Gérald Decoster, « Memorial, l'ONG qui vulgarisait l'histoire des répressions, de la dissidence et de la résistance au régime soviétique de l'URSS », RTBF, 18 décembre 2023.

3. Cf. <https://article20.com> et <https://www.opengovpartnership.org/fr/>

4. <https://monitor.civicus.org>

5. Rapport 2024 « Pouvoir du peuple sous attaque », Civicus Monitor, décembre 2024.

6. Cf. Jean-François Draperi, *Le fait associatif dans l'Occident médiéval. De l'émergence des communs à la suprématie des marchés*, Lormont (Le Bord de l'Eau), 2021.

7. Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Livre 2, partie II, chapitre 5, 1840.